



Distr. générale 7 octobre 2020 Français

Original: anglais

Conférence des Parties Vingt-sixième session

Glasgow, 1^{er}-12 novembre 2021

Composition par sexe

Rapport du secrétariat

Résumé

Le présent rapport est établi chaque année par le secrétariat pour aider les Parties à suivre les progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes dans le cadre de l'élaboration de politiques climatiques sensibles aux questions de genre. Il présente des données relatives à la composition par sexe des organes constitués en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, ainsi qu'à la composition par sexe et par âge des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de ces trois instruments, et compare notamment ces données avec celles des années précédentes. En outre, il présente des informations sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre.





Abréviations et acronymes

CET Comité exécutif de la technologie

CKI Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures

de riposte mises en œuvre

CMA Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties

à l'Accord de Paris

CMP Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties

au Protocole de Kyoto

Conseil exécutif

du MDP

Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

COP Conférence des Parties

COVID-19 Maladie à coronavirus 2019

CPF Comité permanent du financement

CRTC Centre-Réseau des technologies climatiques

GCE Groupe consultatif d'experts des communications nationales

des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

LEG Groupe d'experts des pays les moins avancés

ONU-Femmes Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes

et l'autonomisation des femmes

Partie non visée

à l'annexe I

Partie non visée à l'annexe I de la Convention

Partie visée Partie visée à l'annexe I de la Convention

à l'annexe I

Partie visée à l'annexe II

Partie visée à l'annexe II de la Convention

PEID Petits États insulaires en développement

PMA Pays les moins avancés

SBI Organe subsidiaire de mise en œuvre

SBSTA Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

I. Introduction

A. Mandat et généralités

- 1. À sa dix-huitième session, la COP a estimé que des efforts supplémentaires devaient être faits par toutes les Parties pour améliorer la représentation des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, comme le prévoyait la décision 36/CP.7. Elle a décidé d'adopter pour objectif un équilibre entre hommes et femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, afin d'améliorer la participation des femmes et de bénéficier de leurs avis pour que les politiques relatives aux changements climatiques soient plus efficaces et répondent, sur la base de l'égalité, aux besoins des femmes et des hommes. Elle a également invité les Parties à s'efforcer d'établir un équilibre entre hommes et femmes dans leurs délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto¹.
- 2. Toujours à sa dix-huitième session, la COP a prié le secrétariat²:
- a) De tenir à jour les informations sur la composition par sexe des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, avec notamment des données sur la représentation des femmes issues de groupes régionaux ;
- b) De rassembler des données sur la composition par sexe des délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto ;
- c) De lui communiquer les informations visées aux alinéas a) et b) ci-dessus, pour examen sur une base annuelle, afin de permettre le suivi des progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes en vue d'améliorer les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique femmes-hommes.
- 3. La COP a par la suite demandé au secrétariat de faire figurer dans le rapport annuel sur la composition par sexe des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention³, et de renforcer, dans le cadre de ce rapport, le suivi de la situation et la remontée d'informations en ce qui concerne les femmes occupant des postes de direction au sein du processus de la Convention⁴.
- 4. À ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions, la COP a pris note de la nécessité urgente d'améliorer la représentation des femmes dans tous les organes créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, et a invité instamment les Parties à intensifier leurs efforts pour faire progresser la mise en œuvre des décisions précédentes en la matière⁵.
- 5. À sa vingt-cinquième session, la COP a considéré qu'il était essentiel, pour atteindre les objectifs climatiques à long terme, que la participation et le rôle directeur des femmes se concrétisent pleinement et sur un pied d'égalité dans tous les aspects du processus de la Convention, ainsi que dans l'élaboration des politiques et mesures climatiques aux niveaux national et local⁶.

¹ Décision 23/CP.18, par. 1, 2 et 7.

² Décision 23/CP.18, par. 8.

³ Décision 18/CP.20, par. 4.

⁴ Décision 3/CP.25, annexe, tableau 5, activité E.1.

⁵ Décision 21/CP.22, par. 3 et 4, et décision 3/CP.23, préambule.

⁶ Décision 3/CP.25, par. 7.

B. Objet du présent rapport

- 6. Le présent rapport contient des données instantanées⁷ et comparatives sur :
- a) La composition par sexe des organes constitués en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (voir tableau 1);
- b) La composition par sexe et par âge des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (voir tableaux 2 à 4);
- c) La composition par sexe des bureaux créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (voir tableau 5);
- d) La représentation des femmes issues de groupes régionaux et d'autres groupements de Parties dans les organes constitués (voir annexe I).
- 7. Le rapport contient en outre des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention (voir annexe II).

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

8. La COP souhaitera peut-être prendre en compte les informations figurant dans le présent rapport au moment de nommer les représentants et experts qui siégeront dans les organes créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris⁸.

II. Données sur la composition par sexe

A. Composition par sexe des organes constitués

- 9. La composition par sexe des organes constitués varie d'un organe à l'autre et d'une année sur l'autre (voir tableau 1). En 2020, le taux de représentation des femmes est compris entre 10 % (Conseil exécutif du MDP) et 56 % (Comité de l'adaptation). Depuis la publication du rapport de 2019 sur la composition par sexe⁹, le taux de représentation des femmes a augmenté dans deux organes constitués, a baissé dans huit et est resté inchangé dans cinq.
- 10. S'il avait été fait état en 2018 d'une progression vers la parité dans la composition des organes, cette tendance s'est renversée en 2019 et 2020. En 2020, seuls 2 organes constitués ont déclaré être proches de la parité (50 % et 56 % de femmes), contre 3 en 2018, et 6 sur 16 comptent 40 % de femmes ou plus parmi leurs membres, contre 5 sur 15 en 2019. En moyenne, les femmes représentent 33 % des membres des organes constitués.
- 11. Un nouvel organe, le Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris, a été créé en 2020. Il compte 12 membres : 2 membres pour chacun des 5 groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies, un membre désigné par les PEID et 1 autre par les PMA. Parmi ces 12 membres, 5 sont des femmes.

Les données qui figurent dans le présent rapport sont les données qui étaient disponibles au 27 août 2020, sauf indication contraire.

⁸ Des informations sur la composition de ces organes et l'élection de leurs membres sont disponibles à l'adresse : https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership.

⁹ FCCC/CP/2019/9.

Tableau 1 Composition par sexe des organes constitués en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

| Organe | Nombre total de membresª | Présidente ou Coprésidente/ Vice-Présidente | Nombre de femmes | Nombre d'hommes | Pourcentage de femmes ^b | Évolution du pourcentage de femmes par rapport à 2019 |
|--|-----------------------------|---|---------------------|--------------------|---------------------------------------|--|
| Comité de l'adaptation | 16 | 2/- | 9 | 7 | 56 | 0 |
| Conseil du Fonds | | | | | | |
| pour l'adaptation | 16 | 0/0 | 7 | 9 | 44 | 17 |
| Conseil exécutif du MDP | 10 | 0/0 | 1 | 9 | 10 | 0 |
| GCE^c | 21 | 0/— | 7 | 12 | 33 | 0 |
| Comité d'examen du respect des dispositions (chambre de l'exécution) | 10 | 0/0 | 2 | 7 | 20 | 0 |
| Comité d'examen du respect des dispositions (chambre de la facilitation) | 10 | 0/0 | 3 | 6 | 30 | 0 |
| Conseil consultatif du CRTC | 16 | 0/1 | 4 | 11 | 25 | -13 |
| Groupe de facilitation ^{d, e} | 14 | 1/0 | 6 | 8 | 43 | _ |
| Comité de supervision de l'application conjointe | 10 | 0/1 | 3 | 5 | 30 | -8 |
| CKI | 12 | 1/— | 2 | 10 | 17 | -5 |
| LEG | 13 | 1/— | 4 | 9 | 31 | -8 |
| Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris ^f | 12 | 1/- | 5 | 5 | 42 | _ |
| Comité de Paris sur le | | | | | | |
| renforcement des capacités | 12 | 1/— | 6 | 6 | 50 | -8 |
| CPF | 20 | 0/— | 6 | 11 | 30 | -2 |
| CET | 20 | 0/0 | 4 | 16 | 20 | -10 |
| Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques | 20 | 2/- | 9 | 11 | 45 | 14 |

Note: Les données présentées dans ce tableau sont fondées sur la composition effective de chaque organe au 27 août 2020, selon la liste officielle des membres des organes de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, disponible à l'adresse: https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Membership_charts.pdf.

^a Les chiffres figurant dans cette colonne correspondent au nombre total de postes dans chaque organe, qui peut différer du nombre de postes effectivement pourvus au 27 août 2020.

^b Le pourcentage est calculé sur la base du nombre de postes effectivement pourvus et non sur celle du nombre total de postes. Les pourcentages sont arrondis à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche.

^c Le GCE se compose de 24 membres, dont 21 représentants de gouvernements. Les données figurant dans le tableau correspondent exclusivement aux représentants de gouvernements.

- d' Le Groupe de facilitation est constitué de 14 représentants, dont la moitié sont des représentants des Parties et l'autre moitié sont des représentants d'organisations de peuples autochtones. Les représentants des Parties sont nommés par leur groupe régional ou collectif respectif, et les représentants des peuples autochtones sont nommés par les peuples autochtones, par l'intermédiaire de leurs coordonnateurs. Le Groupe de facilitation élit chaque année deux coprésidents et deux vice-présidents parmi ses représentants pour un mandat d'un an chacun. Un coprésident et un vice-président représentent les Parties, tandis que les deux autres représentent les peuples autochtones. Au cours de la période considérée, une femme a été élue à la vice-présidence du Groupe de facilitation en tant que représentante des Parties, mais elle n'était plus Vice-Présidente au 27 août 2020.
- ^e Aucune comparaison avec l'année 2019 n'est possible, car les données relatives à l'année 2019 correspondent exclusivement aux représentants de gouvernements.
 - f Cet organe ayant été créé en 2020, il n'existe pas de données pour l'année 2019.
- 12. Depuis la publication du précédent rapport sur la composition par sexe, le nombre de représentantes élues aux postes de Président ou de Coprésident d'un organe constitué a diminué, étant entendu qu'un nouvel organe a été créé. En 2019, 12 représentantes avaient été élues à la présidence ou à la coprésidence d'un organe, tandis qu'en 2020, neuf représentantes occupaient de tels postes. Deux représentantes ont été élues à la vice-présidence d'un organe constitué en 2020, contre trois en 2019.
- 13. Plusieurs organes constitués comptent des membres suppléants, qui contribuent activement à leurs travaux. La représentation des femmes en tant que membres suppléants ¹⁰ est la suivante :
- a) Le Conseil du Fonds pour l'adaptation compte 16 suppléants, dont 9 femmes ;
 - b) Le Conseil exécutif du MDP compte 10 suppléants, dont 3 femmes ;
- c) La chambre de l'exécution du Comité d'examen du respect des dispositions compte 8 suppléants, dont 3 femmes ;
- d) La chambre de la facilitation du Comité d'examen du respect des dispositions compte 7 suppléants, dont 1 femme ;
- e) Le Groupe de facilitation compte 14 suppléants (7 représentants de gouvernements et 7 représentants des peuples autochtones), dont 7 femmes ;
- f) Le Comité de supervision de l'application conjointe compte 10 suppléants, dont 3 femmes :
- g) Le Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris compte 11 suppléants, dont 4 femmes.

B. Composition par sexe des organes constitués, par groupe régional et autre groupement de Parties, et par région socioculturelle autochtone

- 14. Les Parties à la Convention sont réparties selon les cinq groupes régionaux de l'ONU: États d'Afrique, États d'Asie et du Pacifique, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes, et États d'Europe occidentale et autres États.
- 15. Outre ces cinq groupes régionaux, le processus de la Convention prévoit plusieurs autres groupements de Parties pour ce qui est de la composition des organes constitués. Afin de donner une image complète de la situation actuelle, le présent rapport fournit des renseignements sur le nombre de femmes membres des organes constitués par groupement de Parties, à savoir les Parties visées à l'annexe I, les Parties visées à l'annexe II, les Parties en transition sur le plan économique, les PMA, les Parties non visées à l'annexe I et les PEID.
- 16. Enfin, le processus de la Convention reconnaît les régions socioculturelles autochtones reconnues par l'ONU pour ce qui est de la composition du Groupe de facilitation, qui compte plusieurs représentants d'organisations de peuples autochtones.

¹⁰ Postes effectivement pourvus au 27 août 2020.

- 17. La composition par sexe des organes constitués, par groupe régional et autre groupement de Parties (voir aussi le tableau I.1), et par région socioculturelle autochtone (voir aussi le tableau I.2), est la suivante :
- a) Le Comité de l'adaptation compte 16 membres, dont 9 femmes (2 originaires d'États d'Afrique, 1 d'un État d'Asie et du Pacifique, 1 d'un État d'Europe orientale, 2 d'États d'Europe occidentale et autres États, 1 d'une Partie visée à l'annexe I, 1 d'un PMA et 1 d'une Partie non visée à l'annexe I);
- b) Le Conseil du Fonds pour l'adaptation compte 16 membres, dont 7 femmes (1 originaire d'un État d'Afrique, 2 d'États d'Europe orientale, 2 d'États d'Europe occidentale et autres États, 1 d'un État d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 d'une Partie visée à l'annexe I);
- c) Le Conseil exécutif du MDP compte 10 membres, dont 1 femme originaire d'un État d'Europe orientale ;
- d) Le GCE compte 21 représentants de gouvernements, dont 7 femmes (2 originaires d'États d'Afrique, 3 d'États d'Asie et du Pacifique, 1 d'un État d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 d'une Partie visée à l'annexe I);
- e) La chambre de l'exécution du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 membres, dont 2 femmes (1 originaire d'un État d'Europe orientale et 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États);
- f) La chambre de la facilitation du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 membres, dont 3 femmes (1 originaire d'un État d'Afrique, 1 d'un État d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 d'une Partie non visée à l'annexe I);
- g) Le Conseil consultatif du CRTC compte 16 représentants de gouvernements, dont 4 femmes (3 originaires de Parties visées à l'annexe I et 1 d'une Partie non visée à l'annexe I);
- h) Le Groupe de facilitation compte 7 représentants de gouvernements, dont 1 femme originaire d'un État d'Amérique latine et des Caraïbes, et 7 représentants des peuples autochtones, dont 5 femmes (1 originaire d'Afrique, 1 d'Asie, 1 d'Amérique du Nord, 1 de l'Arctique et 1 du Pacifique);
- i) Le Comité de supervision de l'application conjointe compte 10 membres, dont 3 femmes (1 originaire d'une Partie visée à l'annexe I et 2 de Parties en transition sur le plan économique) ;
- j) Le CKI compte 12 membres, dont 2 femmes (1 originaire d'un État d'Europe orientale et 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États);
- k) Le LEG compte 13 membres, dont 4 femmes (2 originaires d'États d'Afrique, 1 d'une Partie visée à l'annexe II et 1 d'un PMA) ;
- 1) Le Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris compte 12 membres, dont 5 femmes (1 originaire d'un État d'Afrique, 2 d'États d'Europe orientale, 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États et 1 d'un PEID);
- m) Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités compte 12 membres, dont 6 femmes (1 originaire d'un État d'Afrique, 1 d'un État d'Asie et du Pacifique, 1 d'un État d'Europe orientale, 1 d'un État d'Amérique latine et des Caraïbes et 2 d'États d'Europe occidentale et autres États) ;
- n) Le CPF compte 20 membres, dont 6 femmes (5 originaires de Parties visées à l'annexe I et 1 d'une Partie non visée à l'annexe I);
- o) Le CET compte 20 membres, dont 4 femmes (3 originaires de Parties visées à l'annexe I et 1 d'une Partie non visée à l'annexe I) ;

p) Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques compte 20 membres, dont 9 femmes (5 originaires de Parties visées à l'annexe I et 4 de Parties non visées à l'annexe I).

C. Composition par sexe des délégations des Parties

18. La représentation des femmes et l'équilibre entre les sexes dans les processus de prise de décisions liés à la Convention sont indispensables pour atteindre l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes défini dans les décisions 23/CP.18 et 3/CP.25. On trouvera dans le tableau 2 des renseignements sur le sexe des membres et des chefs des délégations des Parties présentes aux dernières sessions des organes directeurs de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, c'est-à-dire à la vingt-cinquième session de la CMP à la deuxième session de la CMA¹¹, et on trouvera dans les tableaux 3 et 4 des renseignements sur le sexe et l'âge des membres, des chefs et des chefs adjoints des délégations des Parties présentes à ces sessions.

Tableau 2 Composition par sexe des délégations des Parties présentes aux dernières sessions des organes directeurs de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

| | Nombre total de représentants | Nombre de femmes | Nombre d'hommes | Pourcentage de femmes | Évolution du pourcentage de femmes par rapport à 2019 |
|--|----------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------------|--|
| Membres des délégations des Parties | 10 882 | 4 313 | 6 569 | 40 | 2 |
| Chefs et chefs adjoints de délégation | 600 | 161 | 439 | 27 | 0 |

Note: Les chiffres correspondent au nombre de représentants des Parties qui ont participé aux différentes sessions, tel qu'arrêté au dernier jour de chaque session. Ils tiennent compte des personnes affiliées aux délégations des Parties (« Party overflow »).

Tableau 3 Sexe et âge des membres des délégations des Parties présentes aux dernières sessions des organes directeurs de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

| | <26 | | 26 | -35 | 30 | 6-55 | 56 | 5-65 | >66 | | |
|-------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--|
| | Femmes | Hommes | |
| Nombre | 290 | 190 | 1 120 | 1 128 | 2 337 | 3 839 | 488 | 1 168 | 73 | 238 | |
| Pourcentage | 60 | 40 | 50 | 50 | 38 | 62 | 29 | 71 | 23 | 77 | |

Note: Les chiffres correspondent au nombre de représentants des Parties qui ont participé aux différentes sessions, tel qu'arrêté au dernier jour de chaque session. L'âge de 11 représentants est inconnu. Les données tiennent compte des personnes affiliées aux délégations des Parties (« Party overflow »).

¹¹ La cinquante-deuxième session du SBI et du SBSTA a dû être reportée à 2021 en raison de la pandémie de COVID-19.

Tableau 4 Sexe et âge des chefs et chefs adjoints des délégations des Parties présentes aux dernières sessions des organes directeurs de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

| | | <26 | 26 | -35 | 30 | 5-55 | 56 | -65 | >66 | | |
|-------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--|
| · | Femmes | Hommes | |
| Nombre | 0 | 0 | 18 | 16 | 96 | 268 | 41 | 121 | 4 | 34 | |
| Pourcentage | 0 | 0 | 53 | 47 | 26 | 74 | 25 | 75 | 11 | 89 | |

Note : Les chiffres correspondent au nombre de chefs et chefs adjoints qui ont participé aux différentes sessions, tel qu'arrêté au dernier jour de chaque session. L'âge de deux chefs de délégation est inconnu.

- 19. Le tableau 2 montre que, entre les vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions de la COP, le taux de représentation des femmes dans les délégations a augmenté de 2 % et leur taux de représentation parmi les chefs de délégation est resté stable à 27 %.
- 20. Les tableaux 3 et 4 présentent des données sur l'âge et le sexe des membres des délégations et des chefs et chefs adjoints de délégation, et mettent en évidence la relation qui existe entre ces deux caractéristiques. En effet, parmi les membres des délégations comme parmi les chefs et chefs adjoints, il y a une nette corrélation entre âge et sexe : le pourcentage de femmes diminue fortement à mesure qu'augmente l'âge des représentants. On observe que, pour les membres de délégations âgés de 26 à 35 ans, hommes et femmes sont équitablement représentés.
- 21. La cinquante-deuxième session du SBI et du SBSTA ayant été reportée, il n'est pas possible d'établir une comparaison avec les précédentes sessions des organes subsidiaires. Comme aucune session en présentiel n'a eu lieu en 2020, le secrétariat a organisé une manifestation virtuelle¹² pour donner une vue d'ensemble du Programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes, présenter la stratégie d'exécution des activités prescrites pendant la pandémie de COVID-19, et offrir un premier aperçu de certains enseignements et de certaines perspectives de mise en œuvre susceptibles de servir de source d'inspiration dans le cadre de la série de manifestations virtuelles qu'il organise, notamment de plusieurs ateliers sur le rôle des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques¹³, et d'ateliers régionaux sur la prise en compte des questions de genre dans l'action climatique au niveau national¹⁴. Des données sur le sexe des participants ont été recueillies pour les manifestations nécessitant une inscription et seront publiées sur les pages du site Web de la Convention consacrées aux questions de genre¹⁵.

D. Composition par sexe des bureaux

22. Les bureaux créés au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris jouent un rôle important dans la gestion du processus intergouvernemental. Des données sur leur composition par sexe figurent dans le tableau 5.

¹² Voir https://unfccc.int/event/gender-and-climate-change-global-launch-event.

Voir https://unfccc.int/topics/gender/events-meetings/workshops-dialogues/virtual-workshops-role-of-the-national-gender-and-climate-change-focal-points-0.

Voir https://unfccc.int/topics/gender/events-meetings/workshops-dialogues/virtual-workshops-gender-integration-into-national-climate-actions.

¹⁵ Voir les notes de bas de page 13 et 14 ci-dessus.

Tableau 5 Composition par sexe des bureaux créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

| Bureau | Nombre total de membres | Nombre de femmes | Nombre d'hommes | Pourcentage de femmes | Évolution du pourcentage de femmes par rapport à 2019 |
|-----------------|----------------------------|---------------------|--------------------|--------------------------|--|
| COP, CMP et CMA | 12 | 6 | 6 | 50 | 33 |
| SBI et SBSTA | 7 | 3 | 4 | 43 | 5 |

23. Le Bureau de la COP, de la CMP et de la CMA compte six femmes. Les postes de Président du SBI, de Rapporteur du SBI et de Rapporteur du SBSTA sont occupés par des femmes.

E. Composition par sexe des bureaux, par groupe régional

- 24. La composition par sexe des bureaux, par groupe régional, est la suivante :
- a) Le Bureau de la COP, de la CMP et de la CMA compte 12 membres, dont 6 femmes (2 originaires d'États d'Amérique latine et des Caraïbes, 1 d'un État d'Europe orientale, 2 d'États d'Europe occidentale et autres États et 1 d'un PEID);
- b) Les Bureaux du SBI et du SBSTA comptent 7 membres, dont 3 femmes (1 originaire d'un État d'Afrique et 2 d'États d'Europe occidentale et autres États).

III. État d'avancement de la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre

- 25. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'état d'avancement de la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention. L'annexe II fournit des renseignements complémentaires, notamment des références et des liens renvoyant à des documents pertinents, à des pages Web et à d'autres sources d'information. Entre le 7 septembre 2019 et le 11 septembre 2020, le secrétariat, agissant conformément aux demandes formulées par les Parties :
- a) A établi un résumé analytique¹⁶ et un rapport de synthèse¹⁷ sur les communications¹⁸ reçues au sujet de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes, en déterminant les progrès accomplis, les domaines se prêtant à des améliorations et les travaux supplémentaires à exécuter dans le cadre de plans d'action ultérieurs, de façon à élaborer des recommandations que la Conférence des Parties pourrait étudier à sa vingt-cinquième session¹⁹, et a tenu un débat sur cette question à l'occasion d'un atelier organisé à la cinquantième session du SBI et du SBSTA²⁰;
- b) A élaboré un rapport de synthèse biennal sur les progrès réalisés dans l'intégration des questions de genre dans les travaux des organes constitués²¹ pour examen par la COP à sa vingt-cinquième session²²;

¹⁶ FCCC/SBI/2019/15.

¹⁷ FCCC/SBI/2019/15/Add.1.

¹⁸ Conformément au document FCCC/SBI/2018/22, par. 104.

¹⁹ Conformément à la décision 3/CP.23, par. 5.

Conformément à la décision 3/CP.23, par. 6. Voir https://unfccc.int/topics/gender/events-meetings/workshops-dialogues/workshop-on-gender-and-climate-change-june-2019.

²¹ FCCC/CP/2019/8.

²² Conformément à la décision 21/CP.22, par. 15.

- c) A organisé une réunion informelle pendant la période précédant la vingtcinquième session de la COP, en collaboration avec la présidence de la vingt-cinquième session de la COP et avec le soutien des Gouvernements costaricien, péruvien et uruguayen, ainsi que de l'Union européenne, pour donner l'occasion aux Parties de progresser dans l'examen du Programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes avant d'entamer les négociations²³;
- d) A soutenu et facilité les négociations à la vingt-cinquième session de la COP, qui ont abouti à l'adoption de la décision 3/CP.25²⁴ sur le Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes ;
- e) A organisé, dans le cadre de la vingt-cinquième session de la COP, la Journée de l'égalité des sexes²⁵, et notamment, dans ce contexte, une manifestation de haut niveau sur le genre et la biodiversité et un marché sur lequel étaient exposés des produits favorables à la prise en compte des questions de genre, et a aidé des partenaires, dont le Comité de l'adaptation, le CRTC, le LEG et l'initiative « Momentum for Change », à organiser des manifestations autour des questions de genre pendant cette journée ;
- f) A fourni un appui au renforcement des compétences et des capacités des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques²⁶;
- g) A organisé un webinaire sur le genre et le financement de l'action climatique pour partager des informations sur les dispositifs de soutien financier aux initiatives de renforcement de la prise en compte des questions de genre dans les politiques, plans, stratégies et mesures de lutte contre les changements climatiques²⁷;
- h) A lancé un appel à contributions, via le portail des communications du site Web de la Convention, sur les enseignements que les Parties ont tirés de leurs efforts de prise en compte des questions de genre dans les politiques, plans, stratégies et mesures au niveau national²⁸;
- i) A organisé des ateliers sur la prise en compte des questions de genre dans l'action climatique au niveau national²⁹ et sur le rôle et les travaux des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques^{30, 31};
- j) A collaboré avec des organisations admises en qualité d'observateurs, y compris des organisations de la société civile et des organisations intergouvernementales, à l'échelle du système des Nations Unies, afin de soutenir, dans la limite des ressources disponibles, leurs activités de formation et de renforcement des capacités³²;
- k) A continué d'appeler l'attention des Parties sur l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes dans les organes constitués chaque fois qu'un poste à pourvoir par élection est devenu vacant dans un organe créé en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto ou de l'Accord de Paris³³;
- A continué, en coopération avec les organisations compétentes, d'identifier et de diffuser des exemples de politiques et de programmes d'atténuation ainsi que de développement et de transfert de technologies qui ont valeur de bonnes pratiques en matière d'égalité des sexes³⁴;

²³ Conformément aux décisions 21/CP.22, par. 11, et 3/CP.23, par. 6.

²⁴ Conformément à la décision 3/CP.23, par. 7.

Voir https://unfccc.int/topics/gender/events-meetings/gender-day-other-events-at-cops/gender-women-at-cop-25.

²⁶ Conformément à la décision 3/CP.25, par. 15 e).

²⁷ Conformément à la décision 3/CP.25, annexe II, activité D.2.

²⁸ Conformément à la décision 3/CP.25, annexe II, activité D.6.

²⁹ Voir la note de bas de page 27 ci-dessus.

³⁰ Conformément à la décision 3/CP.25, annexe II, activité A.2.

³¹ En raison de la pandémie de COVID-19 et dans un souci d'inclusion, les ateliers ont été organisés virtuellement, compte tenu des besoins linguistiques et des fuseaux horaires.

³² Conformément aux décisions 18/CP.20, par. 8, 21/CP.22, par. 9, et 3/CP.25, par. 15 d).

 $^{^{33}\,}$ Conformément aux décisions 36/CP.7, par. 2 et 3, et 21/CP.22, par. 3.

³⁴ Conformément au document FCCC/SBI/2015/22, par. 95 b).

- m) A mis régulièrement à jour, sur le site Web de la Convention, les pages consacrées à la question du genre et des changements climatiques, pour diffuser des informations sur la participation des femmes et les politiques climatiques sensibles aux questions de genre, et a continué de promouvoir et de faciliter le dialogue via l'espace de collaboration en ligne qu'il a créé à l'intention des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques, notamment afin de partager des informations relatives à leurs responsabilités³⁵;
- n) A contribué au renforcement des capacités des présidents et des membres de cinq organes constitués en vertu de la Convention (le Conseil exécutif du MDP, le GCE, le CRTC, le Groupe de facilitation et le CET), ainsi que de certaines équipes techniques du secrétariat, pour les aider à intégrer les questions de genre dans leurs domaines de travail respectifs et à atteindre l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes³⁶;
- o) A établi le présent rapport sur la composition par sexe en y incluant des informations supplémentaires³⁷.

³⁵ Conformément aux décisions 21/CP.22, par. 25, et 3/CP.25, par. 15 f) et annexe, activité A.5.

³⁶ Conformément à la décision 3/CP.25, par. 15 c).

Conformément aux décisions 23/CP.18, par. 8, 21/CP.22, par. 19, et 3/CP.25, par. 15 b) et annexe II, activité E.1.

Annexe I

Tableau I.1 Composition par sexe des organes constitués en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, par groupe régional et autre groupement de Parties

| | | | | | | | | | Nomb | re de fe | emmes po | ır group | e régio | nal ou a | utre grou | pemer | ıt de Pai | rties | | | | | |
|--|---------------------|--------------------------------|--------------|------|--------------------|------|----------------------|------|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------|------------------------|--------------|-----------------------------|---------|--|------------------------|------|------|--------------------------|------|-----------|
| | | Ratio femmes/ | Éta d'Afr | | États d' du Pac | | Éta d'Eu orien | rope | Éta d'Amé latine Cara | its frique et des | Éta d'Eur occiden autres | ts cope tale et | Pari visée l'ann | ties es à | Partie visées l'annex | es à | Partie transitie le pi éconon | es en on sur lan | PM. | A | Partie visée l'ann | es à | PEID |
| Organe | total de membres | hommes - en 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 2020 |
| Comité de l'adaptation | 16 | 9/7 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 1 | 2 | | 1 | 2 | | 2 | | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| Conseil du Fonds pour l'adaptation | 16 | 7/9 | | 1 | | | 1 | 2 | | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | | | | | | | | | |
| Conseil exécutif du MDP | 10 | 1/9 | | | | | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| GCE^a | 21 | 7/12 | 2 | 2 | 2 | 3 | | | | 1 | | | 2 | 1 | | | | | | | | | |
| Comité d'examen du respect des dispositions (chambre de l'exécution) | 10 | 2/7 | | | | | 1 | 1 | | | 1 | 1 | | | | | | | | | | | |
| Comité d'examen du respect des dispositions (chambre de la facilitation) | 10 | 3/6 | 1 | 1 | | | | | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | | | 1 | |
| Conseil consultatif du CRTC | 16 | 4/11 | | | | | | | | | | | 5 | 3 | | | | | | | 1 | 1 | |
| Groupe de facilitation ^b | 7 | 1/6 | | | | | | | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | |
| Comité de supervision de l'application conjointe | 10 | 3/5 | | | | | | | | | | | 1 | 1 | | | 2 | 2 | | | | | |
| CKI | 12 | 2/10 | | | | | 1 | 1 | | | 1 | 1 | | | | | | | | | | | |

| | | | Nombre de femmes par groupe régional ou autre groupement de Parties | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--------------------|----------------------------|---|------|------|---------------------|-----------------------|------|-----------------------------------|-----------------|----------------------------------|------------------|-------------------------|------|-------------------------|------|------|---------|------|------|--------------------------|------|------|------|
| | Nombre total de | Ratio femmes/ hommes | Éta d'Afri | | | 'Asie et cifique | Éta d'Eur orien | rope | Éta d'Amé latine e Carai | rique et des | Éto d'Eu occider autres | rope itale et | Part visée l'anne | es à | Part visée l'anne | s à | le p | ion sur | PM | Ά | Partie visée l'ann | es à | PEI | D |
| Organe | membres | en 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| LEG | 13 | 4/9 | 2 | 2 | | | | | | | | | | | 2 | 1 | | | 1 | 1 | | | | _ |
| Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris | 12 | 5/5 | | 1 | | | | 2 | | | | 1 | | | | | | | | | | | | 1 |
| Comité de Paris sur le renforcement des capacités | 12 | 6/6 | 1 | 1 | 1 | . 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | | | | | | | | | | | | |
| CPF | 20 | 6/11 | | | | | | | | | | | 5 | 5 | | | | | | | 1 | 1 | | |
| CET | 20 | 4/16 | | | | | | | | | | | 4 | 3 | | | | | | | 2 | 1 | | |
| Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques | 20 | 9/11 | | | | | | | | | | | 2 | 5 | | | | | | | 4 | 4 | | |
| Total | 225 | 73/140 | 8 | 10 | 4 | 5 | 6 | 9 | 4 | 5 | 8 | 9 | 20 | 20 | 4 | 1 | 4 | 2 | 2 | 2 | 9 | 9 | 0 | 1 |
| Nombre total de membres des organes constitués issus des groupes régionaux et des régions socioculturelles | | 70/140 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

^a Le GCE se compose de 24 membres, dont 21 représentants de gouvernements. Les données figurant dans le tableau correspondent exclusivement aux représentants de gouvernements.

autochtones

232 78/142

^b On trouvera dans le tableau I.2 des informations détaillées sur la composition par sexe du Groupe de facilitation, par région socioculturelle autochtone.

Tableau I.2 Composition par sexe du Groupe de facilitation, par région socioculturelle autochtone

| | | | Nombre de femmes par région socioculturelle autochtone | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|--|------|--|---|---------------------|----------|-----------|--|--|--|
| Organe | Nombre total de membres | Ratio femmes/ hommes en 2020 | Afrique | Asie | Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes | Europe orientale, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie | Amérique du Nord | Arctique | Pacifique | | | |
| Groupe de facilitation ^a | 7 | 5/2 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | | | |

^a Le Groupe de facilitation est constitué de 14 membres (7 représentants des Parties et 7 représentants d'organisations de peuples autochtones). Les représentants des peuples autochtones sont nommés par les peuples autochtones, par l'intermédiaire de leurs coordonnateurs.

Annexe II

État d'avancement de la mise en œuvre des activités prescrites en lien avec la question du genre et des changements climatiques pour la période considérée (7 septembre 2019-11 septembre 2020)

| Décision(s) | Paragraphe(s)/activité | Mandat | Informations complémentaires et liens |
|---------------------------------|--------------------------------|--|---|
| 36/CP.7 | 2 et 3 | Chaque fois qu'un poste devient vacant, appeler l'attention des Parties sur les décisions relatives à l'équilibre entre les sexes et à la nomination de femmes dans les organes constitués | Activité en cours. Les Parties peuvent trouver des informations sur les candidatures aux élections à l'adresse : https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership. Ces informations font référence aux décisions 36/CP.7 et 18/CP.20. |
| 23/CP.18 3/CP.25 | 8 15 b) | Élaborer un rapport annuel sur la composition par sexe et un rapport de synthèse biennal sur les progrès réalisés dans l'intégration des questions de genre dans les travaux des organes constitués | Voir les documents FCCC/CP/2020/3 et FCCC/CP/2019/8. |
| 18/CP.20 21/CP.22 3/CP.25 | 8 9 Annexe, activité A.1 | Développer les activités de renforcement des capacités des gouvernements et des autres parties prenantes pour que le souci de l'égalité des sexes soit pris en compte dans la formulation, le suivi, la mise en œuvre et l'examen, selon qu'il convient, des politiques, plans, stratégies et mesures de lutte contre les changements climatiques, notamment les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation et les communications nationales | Activité en cours. En mai 2020, le secrétariat a aidé le groupe de travail thématique sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et l'utilisation des terres à renforcer les capacités du réseau de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture sur la question du genre et des changements climatiques dans l'agriculture (voir http://www.fao.org/climate-change/our-work/what-we-do/koronivia/kjwa-webinars/en/). À l'occasion de la Journée de l'égalité des sexes, qui a été célébrée dans le cadre de la vingt-cinquième session de la COP, le secrétariat a organisé, en collaboration avec la présidence de la vingt-cinquième session de la COP et le Gouvernement allemand, une manifestation de haut niveau sur le genre et la biodiversité, ainsi qu'un marché sur lequel étaient exposés des produits favorables à la prise en compte des questions de genre, pour promouvoir la mise en commun des connaissances sur le genre et les changements climatiques. Il a également aidé des partenaires, dont le Comité de l'adaptation, le CRTC, le LEG et l'initiative « Momentum for Change », à organiser des manifestations autour des questions de genre pendant cette journée. |

Décision(s)

21/CP.22

25

Paragraphe(s)/activité

Mandat

Gérer et mettre régulièrement à

| | | diffuser des informations sur la participation des femmes et sur les politiques climatiques sensibles aux questions de genre | https://unfccc.int/gender. D'autres institutions, telles que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, font référence à ces pages Web, qu'elles considèrent comme une précieuse source de connaissances. La portée des travaux que mène le secrétariat sur la question du genre s'étend donc au-delà du processus de la Convention. |
|--------------------|----------------------|--|--|
| 3/CP.23 3/CP.25 | Annexe, activité B.2 | Favoriser la mobilisation de fonds au titre des frais de voyage pour soutenir la participation des femmes, sur un pied d'égalité, dans toutes les délégations nationales aux sessions organisées au titre de la Convention, ainsi que de fonds permettant de soutenir la participation des communautés locales et autochtones des pays en développement, des PMA et des PEID, et encourager les Parties et les organisations concernées à partager des informations sur le financement des frais de voyage | Le secrétariat a contribué aux frais de voyage de coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques issus de pays en développement, de sorte que ceux-ci puissent participer à la réunion technique informelle tenue pendant la période précédant la vingt-cinquième session de la COP. À la vingt-cinquième session de la COP, le secrétariat a contribué au lancement du réseau des femmes dirigeantes et de l'initiative de mentorat des négociateurs spécialistes des questions climatiques. |
| | | Inclure dans les notifications périodiques aux Parties, au moment de la présentation de candidatures aux différents organes de la Convention, le rapport le plus récent sur la composition par sexe de l'organe en question | Les informations les plus récentes sur la composition par sexe des organes constitués sont disponibles sur la page Web consacrée à l'élection des membres. Ces données figurent également dans la notification adressée aux Parties en vue des élections tenues durant les conférences des Nations Unies sur les changements climatiques, qui est consultable à l'adresse : https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership. |

Informations complémentaires et liens

jour les pages Web permettant de du site Web de la Convention consacrées aux questions de genre, à l'adresse :

Activité en cours. Les informations et ressources les plus récentes sont consultables sur les pages

| Décision(s) | Paragraphe(s)/activité | Mandat | Informations complémentaires et liens |
|--------------------|----------------------------------|---|---|
| 3/CP.23 3/CP.25 | Annexe, 15 c) activité C.2 | Apporter un appui au renforcement des capacités des organes constitués et du personnel du secrétariat pour les aider à intégrer les questions de genre dans leurs domaines d'activité respectifs, en collaboration avec les organisations compétentes, selon qu'il convient | Le Conseil exécutif du MDP, le GCE, le CRTC, le Groupe de facilitation et le CET, ainsi que leurs équipes techniques respectives, ont participé à des activités de renforcement des capacités, et il est déjà prévu d'organiser des sessions à l'intention du CKI, notamment. |
| 3/CP.23 | Annexe, activité E.4 | Favoriser les activités d'échange de connaissances au sein du personnel du secrétariat dans tous les domaines thématiques afin d'actualiser les travaux sur les questions de genre | Activité en cours. Le secrétariat organise des activités de mise en commun des connaissances, y compris dans les domaines du renforcement des capacités des organes constitués, de l'organisation de manifestations et de l'élaboration de documents. Ses efforts de sensibilisation et de renforcement des capacités ont abouti, entre autres choses, à la mise en place d'une initiative conduite par l'équipe de coordination des observateurs et destinée à durcir les critères d'organisation des manifestations parallèles, l'idée étant que les organisateurs s'engagent, lorsqu'ils soumettent leur demande, à ce que les hommes et les femmes soient équitablement représentés parmi les intervenants. |
| 3/CP.25 | 15 a) | Maintenir le poste de coordonnateur principal spécialiste des questions de genre, afin de conserver les compétences et l'appui nécessaires et de suivre la mise en œuvre du Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes | |
| | 15 d) | Faciliter la coordination avec d'autres entités des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales lorsqu'il s'agit d'appuyer la mise en œuvre du Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes | Avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat copréside le groupe de travail sur les changements climatiques du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour les femmes et l'égalité des sexes, qui élabore des produits conformes au Programme de travail de Lima et à son plan d'action, et complémentaires de ceux-ci. En outre, il fait partie d'un consortium d'organisations internationales (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Organisation de coopération et de développement économiques, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Union internationale pour la conservation de la nature) qui ont été sélectionnées pour codiriger la coalition d'action féministe en faveur de la justice climatique dans le cadre du Forum Génération Égalité, organisé par ONU-Femmes et coprésidé par les Gouvernements français et mexicain. |

| Décision(s) | Paragraphe(s)/activité | Mandat | Informations complémentaires et liens |
|-------------|------------------------|--|--|
| | 15 e) | Faciliter l'appui au renforcement des compétences et des capacités des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques | Activité en cours. Le secrétariat organise entre juin en octobre 2020 une série d'ateliers interactifs virtuels (voir https://unfccc.int/topics/gender/events-meetings/workshops-dialogues/virtual-workshops-role-of-the-national-gender-and-climate-change-focal-points-0), dont l'objectif est de renforcer les capacités et les compétences jugées essentielles pour jouer le rôle de coordonnateur national pour l'égalité des sexes et les changements climatiques, à savoir la constitution de réseaux, la communication et la sensibilisation, le dialogue et le tissage de relations. Dans un souci d'inclusion, des services d'interprétation à distance sont assurés pendant les ateliers, dont les enregistrements sont publiés sur le site Web de la Convention. |
| | 15 f) | Améliorer la communication et le partage de l'information grâce aux ressources et aux activités de communication relatives à la Convention qui existent sur le Web | Activité en cours. Le secrétariat publie régulièrement un bulletin d'information dans lequel figurent des informations actualisées sur les questions de genre et les changements climatiques (consultable à l'adresse : https://us20.campaign-archive.com/home/?u=aaba98dfc430d4ffd6 7982992&id=01e71a72f5). Il publie également des articles dans la section « Newsroom » du site Web de la Convention (voir https://unfccc.int/news/regional-workshop-series-boosting-momentum-to-integrate-gender-into-national-climate-actions) et tient à jour les informations publiées sur les pages consacrées aux questions de genre. |
| | 15 g) | Participer au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes afin de renforcer l'intégration des questions de genre dans l'organisation et dans les travaux du secrétariat | Le secrétariat établit des rapports au titre du Plan d'action depuis 2012. En 2019, il a dépassé 2 des 17 objectifs de performance définis dans le Plan d'action, en a atteint 6 et était en voie d'en atteindre 4 autres. Les résultats du Plan d'action pour l'année 2018 sont consultables à l'adresse : https://www.unwomen.org/en/how-we-work/un-system-coordination/promoting-un-accountability/un-swap-results. |
| | Annexe, activité A.2 | Examiner et clarifier le rôle et les tâches des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques, notamment en organisant des activités de renforcement des capacités et en fournissant des outils et des ressources, en partageant les expériences et les meilleures pratiques, et en facilitant l'organisation d'ateliers, la mise en commun des connaissances, l'apprentissage entre pairs, le mentorat et l'accompagnement | Au titre de cette activité, le secrétariat doit organiser un atelier à la cinquante-deuxième session du SBI et du SBSTA, et élaborer un document dans lequel figureront des recommandations sur le rôle des coordonnateurs. Du fait de la pandémie de COVID-19, la session du SBI et du SBSTA a été reportée à 2021, et le secrétariat a lancé une stratégie virtuelle de planification, qui prévoit la réalisation d'une enquête, l'organisation d'un atelier virtuel et l'établissement d'un document informel, pour préparer et faciliter les débats qui auront lieu pendant l'atelier de session (voir https://unfccc.int/topics/gender/events-meetings/workshops-dialogues/virtual-workshops-role-of-the-national-gender-and-climate-change-focal-points-0). |

| Décision(s) | Paragraphe(s)/activité | Mandat | Informations complémentaires et liens |
|-------------|------------------------|--|---|
| | Annexe, activité A.3 | Améliorer la capacité des gouvernements et des autres parties concernées de collecter, d'analyser et d'appliquer des données ventilées par sexe et l'analyse des questions de genre dans le contexte des changements climatiques, selon qu'il convient | Activité en cours. Pendant les ateliers régionaux sur la prise en compte des questions de genre dans l'action climatique au niveau national, des organismes de statistique tels que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et EmPower Women for Climate-Resilient Societies, entre autres, sont invités à présenter leurs travaux et leurs études de cas (voir https://unfccc.int/topics/gender/events-meetings/workshops-dialogues/virtual-workshops-gender-integration-into-national-climate-actions). |
| | Annexe, activité A.5 | Promouvoir l'utilisation des médias sociaux, des ressources Web et d'outils de communication innovants pour communiquer efficacement avec le public, en particulier avec les femmes, sur la mise en œuvre du Programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action, ainsi que sur l'égalité des sexes | Activité en cours. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le secrétariat, soucieux de continuer de faciliter la mise en commun des connaissances entre les administrations publiques et les organisations concernées, envisage d'organiser un marché virtuel (voir https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Get% 20involved.pdf) et d'élaborer une brochure interactive (voir https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Gender% 20Team_Virtual% 20Market% 20% 281% 29. pdf) pour diffuser des informations utiles sur les organisations actives. Il publie aussi des articles dans la section « Newsroom » du site Web de la Convention (voir https://unfccc.int/news/regional-workshop-series-boosting-momentum-to-integrate-gender-into-national-climate-actions), tient à jour les pages consacrées aux questions de genre (https://unfccc.int/gender), publie des bulletins d'information (voir https://us20.campaign-archive.com/home/?u=aaba98dfc430d4ffd67982992&id=01e71a72f5) et s'emploie à promouvoir l'utilisation du hashtag #ActOntheGAP sur les médias sociaux. |
| | Annexe, activité B.1 | Promouvoir, à l'intention des représentantes, des initiatives visant à renforcer les capacités d'encadrement, de négociation et de facilitation des négociations, notamment par le biais de webinaires et de formations en cours de session, pour permettre aux femmes de participer davantage au processus de la Convention | Activité en cours. À la vingt-cinquième session de la COP, le secrétariat a coorganisé une session de formation pour les représentantes avec la Women's Environment and Development Organization, qui agissait au nom du Women Delegates Fund. Il a aussi contribué au lancement du réseau des femmes dirigeantes et de l'initiative de mentorat des négociateurs spécialistes des questions climatiques. Voir également les informations fournies plus haut au sujet de la décision 3/CP.25 (par. 15 e)). |

| H |
|--------|
| \Box |
| \Box |
| Ω |
| CP. |
| 13 |
| 2 |
| 9 |
| w |

| Décision(s) | Paragraphe(s)/activité | Mandat | Informations complémentaires et liens |
|-------------|------------------------|---|---|
| | Annexe, activité C.1 | Veiller à ce que les membres des organes constitués soient sensibilisés de manière cohérente et systématique aux mandats liés à l'égalité des sexes et à l'importance des questions connexes dans le cadre de leurs travaux | Le secrétariat veille à ce que les membres des organes constitués soient sensibilisés de manière cohérente et systématique aux mandats liés à l'égalité des sexes et à l'importance des questions connexes, dans le cadre de leurs travaux, en leur apportant son appui et en organisant à leur intention des activités ciblées de renforcement des capacités. |
| | Annexe, activité D.2 | Faire connaître le soutien financier et technique disponible pour promouvoir une plus large intégration de la question de l'égalité des sexes dans les politiques, plans, stratégies et actions climatiques, selon qu'il convient, y compris les bonnes pratiques permettant de faciliter l'accès au financement de l'action climatique pour les organisations communautaires de femmes, les populations autochtones et les communautés locales | Activité en cours. En octobre 2019, le secrétariat a organisé un webinaire sur le genre et le financement de l'action climatique, durant lequel le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat ont communiqué des informations sur les progrès accomplis en faveur de l'intégration des questions de genre dans leurs mécanismes de financement de l'action climatique et présenté les dispositifs de soutien financier aux initiatives de renforcement de la prise en compte des questions de genre dans les politiques, plans, stratégies et mesures de lutte contre les changements climatiques (voir https://unfccc.int/topics/gender/what-s-new/webinar-on-gender-and-climate-finance). |
| | Annexe, activité D.4 | Soutenir la collecte et le regroupement d'informations et de compétences concernant l'égalité des sexes et les changements climatiques dans différents secteurs et domaines thématiques, recenser les experts en la matière, selon les besoins, et améliorer les plateformes de connaissances sur ces questions | Activité en cours. Le secrétariat étudie avec ses partenaires la possibilité de regrouper les connaissances sur le genre et les changements climatiques dans différents secteurs en créant à cet effet une nouvelle plateforme ou en renforçant une plateforme existante. |

| Décision(s) | Paragraphe(s)/activité | Mandat | Informations complémentaires et liens |
|-------------|------------------------|--|--|
| | Annexe, activité D.5 | Faire participer les groupes de femmes et les institutions nationales de promotion de la femme et de l'égalité des sexes au processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'actualisation des politiques, plans, stratégies et mesures de lutte contre les changements climatiques, selon qu'il convient, à tous les niveaux | Activité en cours. Le secrétariat contribue notamment à l'exécution de cette activité dans le cadre de ses ateliers régionaux sur la prise en compte des questions de genre dans l'action climatique au niveau national. Il aide aussi le bureau cambodgien d'ONU-Femmes à organiser, à l'intention des organisations de la société civile, des sessions de formation sur les négociations climatiques et le plan d'action pour l'égalité des sexes. |
| | Annexe, activité D.6 | Échanger des informations sur les enseignements tirés par les Parties qui ont intégré l'égalité des sexes dans les politiques, plans, stratégies et mesures de lutte contre les changements climatiques au niveau national, selon qu'il convient (informations sur les résultats, les effets et les principaux défis, par exemple), et sur les mesures prises par les Parties pour que le souci de l'égalité des sexes soit pris en compte dans toute mise à jour de ces politiques, plans, stratégies et actions, s'il y a lieu | Au titre de cette activité, le secrétariat doit recueillir des contributions et organiser un atelier à la cinquante-deuxième session du SBI et du SBSTA. Il a lancé un appel à contributions via le portail des communications du site Web de la Convention et organise une série d'ateliers régionaux virtuels sur la prise en compte des questions de genre dans l'action climatique au niveau national. |

| _ |
|----------|
| Ö |
| Ξ |
| \leq |
| P |
| 2 |
| 2 |
| <u>3</u> |
| |

| Décision(s) | Paragraphe(s)/activité | Mandat | Informations complémentaires et liens |
|-------------|------------------------|---|---|
| | Annexe, activité E.1 | Renforcer le suivi de la situation et la remontée d'informations en ce qui concerne les femmes occupant des postes de direction au sein du processus de la Convention dans le cadre du rapport sur la composition par sexe visé à l'alinéa b) du paragraphe 15 de la décision 3/CP.25, notamment en procédant à des études de cas | Le secrétariat a étoffé le rapport sur la composition par sexe en y ajoutant des données sur l'âge et le sexe des membres des délégations et des chefs et chefs adjoints de délégation, et en mettant en évidence la relation qui existe entre ces deux caractéristiques. Voir le document FCCC/CP/2020/3. |